

# Rapport annuel Jahresbericht

—  
2024



POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Justice de paix de la Glâne JPGL

---

# Table des matières

---

<b>1.1 Partie générale.....</b>	<b>4</b>
1.1.1 Composition et locaux .....	4
1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)	5
1.1.3 Formation.....	6
1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.) .....	6
<b>1.2 Partie statistique.....</b>	<b>7</b>
1.2.1 Statistique générale.....	7
1.2.2 Protection des adultes.....	7
1.2.3 Successions .....	8
1.2.4 Protection des mineurs.....	9
1.2.5 Incompétences .....	11
1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision .....	11
1.2.7 Placement à des fins d'assistance .....	11
1.2.8 Mise à ban .....	12
1.2.9 Assistance judiciaire .....	12

---

# Introduction

---

## Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2024 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Romont, le 24 janvier 2025

Marc Butty

Juge de paix

Pascale Naudi

Greffière-cheffe

# Rapport sur l'activité de la Justice de paix de la Glâne pour l'année 2024

## 1.1 Partie générale

### 1.1.1 Composition et locaux

#### 1.1.1.1 Organisation et composition de la Justice de paix

##### Organisation et composition au 31.12.2024

- > Marc Butty, Juge de paix
- > Sylviane Sauteur, Juge suppléante
- > Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Claudine Codourey, Mircea-Ninel Cuzman, Evelyne Garrido, Benoît Gex, Jean-François Girard, Claudine Jaquier, Rita Menoud, Pascale Mottet, Laurent Périsset, Ethan Zaami, Assesseur/e/s

Texte.

#### 1.1.1.2 Ressources en magistrat-e-s

##### Juges professionnels/les - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2022	2023	2024
Marc Butty	Juge de paix	1.0	1.0	1.0
	<b>Total EPT au 31.12.</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>

#### 1.1.1.3 Ressources greffe et secrétariat

##### Équivalents plein temps EPT au 31.12.

	2022	2023	2024
Total EPT <b>Greffiers/ères</b> (postes permanents)	1.4	1.4	1.4
Total EPT <b>Stagiaires juristes</b>	1.0	1.0	1.0
Total EPT <b>Collaborateur/trices administratifs</b> (postes permanents)	2.0	2.0	2.0
Total EPT <b>Apprenti/es collaborateur/trices administratifs</b>	0.0	0.0	0.0
<b>Total</b>	<b>4.4</b>	<b>4.4</b>	<b>4.4</b>

Texte.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir successivement, en cette année 2024, comme secrétaires d'appoint ou appuis, dans le cadre de stages de formation ou programmes d'emploi temporaire, Mme Claudia Ferreira Costa (2 mois) et

Mme Jade-Ann Rosa (1 mois), Une aide précieuse et bienvenue, mais trop éphémère, en une période particulièrement difficile pour notre bureau.

Comme juristes, nous avons travaillé cette année avec Monsieur Danilo Meli (4 mois) et Mme Béatrice Rihs, que nous formons encore comme greffière-stagiaire, de même qu'avec Mme Claudia Salazar, collaboratrice juridique (6 mois), qui elle sera notre prochaine stagiaire. Tous nous ont apporté et nous apportent encore une aide efficace et appréciée par notre greffe.

Que toutes et tous soient ici remerciés !

#### 1.1.1.4 Locaux

Rue des Moines 58, 1680 Romont, dont le bâtiment est devenu désormais propriété de l'Etat.

Peu spacieux mais adéquats, vu le nombre que nous sommes actuellement, nos locaux, qui ont l'inconvénient d'être sur deux étages, deviennent toujours plus limites. Tous les postes sont occupés et nous sommes désormais à l'étroit, comme l'a relevé, une nouvelle fois, le Président du Conseil de la magistrature dans son courrier faisant suite à l'inspection annuelle.

La Justice de paix dispose de la salle du Tribunal un jour fixe par semaine, soit le lundi, pour ses séances plénières.

Dans le même bâtiment se trouvent le Tribunal, l'Office des poursuites, le Registre foncier et la Gendarmerie ; proximité qui facilite grandement les contacts et l'échange d'informations entre les différents services. Mais nous travaillons également en étroite et parfaite collaboration avec la Préfecture, qui est au Château, notamment pour la délivrance de mandat d'amener, n'ayant pour nous-même de pouvoir de police.

#### 1.1.2 Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocat-e-s etc.)

Au 31 décembre 2024, la Justice de paix de la Glâne comptait :

467 dossiers d'adultes, pour 209 nouveaux dossiers enregistrés (en légère hausse, pour la seconde année consécutive) et 199 liquidés, ce qui démontre à la fois une certaine stabilité, mais également une grande rotation/fluctuation, voulue par le législateur : des mesures subsidiaires, ponctuelles et ciblées, devant conduire les personnes concernées vers l'autonomie. A noter que le nombre de demandes d'aide, sous quelque forme que ce soit, mais de curatelles en particulier, reste très élevé, nous forçant à effectuer des choix ou à trouver des solutions alternatives, voire à refuser certaines mesures, pour nous concentrer sur les situations urgentes et prioritaires ou les personnes qui en ont le plus besoin, le système étant arrivé à saturation, faute de moyens.

288 mandats ou curatelles d'enfants (tutelles de mineurs, curatelles éducatives, en paternité et/ou alimentaires, et de surveillance des relations personnelles), sans compter les démarches - nombreuses- liées aux naissances hors mariage, pour un nombre d'affaires (pendantes) en légère hausse (+ 27) pour la deuxième année consécutive, et une augmentation de 38 dossiers sur l'année.

Dans le courant de l'année 2024, 53 dossiers de placements à des fins d'assistance (PAFA) ont été ouverts par la Justice de paix de la Glâne (chiffre en légère baisse), pour 51 dossiers liquidés, ce qui est à la fois logique et compréhensif, ce type de mesures étant fort heureusement plus rares et de courte durée. L'APEA est intervenue plus directement dans une vingtaine de situations : placements directs, dont 2 à des fins d'expertise, appels au Juge, prolongations au-delà des 4 semaines légales et libérations.

De la compétence du seul juge de paix, les successions demeurent un poste important, à la fois technique juridiquement et sensible. Les décisions (178 cette année, en légère baisse) et démarches, administratives notamment, et dans la collecte des renseignements, sont multiples et nombreuses.

Si les procédures de mise à ban restent peu nombreuses (15 décisions en 2024, chiffre en hausse), les assistances judiciaires demeurent importantes, avec 25 décisions prises dans l'année (en légère hausse), les procédures en justice de paix étant de plus en plus contentieuses, avec la présence d'avocats, dans les conflits liés aux enfants notamment.

A fin 2024, le nombre d'affaires pendantes était de 926, contre 891 l'année précédente, d'où une certaine constance, pour plus de 1209 décisions prises. Toutes ne débouchent heureusement pas sur l'ouverture formelle et à moyen-long terme d'un dossier, dont le nombre reste plus ou moins stable (aux environs de 700).

L'inspection annuelle de la Justice de paix de la Glâne a été faite cette année (30.09.24) par une délégation du Conseil de la magistrature. Rien de bien nouveau ni de très spécial n'a été signalé cette année, si ce n'est le double constat suivant : une augmentation régulière des affaires et une situation qui reste fragile, au niveau du personnel notamment et du secrétariat en particulier, dont nous demandons aujourd'hui un 50% supplémentaire.

Notre autorité, dont le personnel s'essouffle et la charge de travail augmente, avec son rôle à la fois juridique et social, fonctionne depuis plusieurs années à flux tendu, d'où le besoin impératif d'obtenir des moyens supplémentaires, comme l'a souligné, pour la quatrième année consécutive, le Président du Conseil de la magistrature dans son courrier post-inspection du 2 décembre dernier.

#### 1.1.3 Formation

Chaque collaborateur/collaboratrice de la justice de paix a pu suivre cette année des formations ou participer à des groupes de travail, selon ses domaines de compétence : formations juridiques en matière de protection de l'enfant et de l'adulte, mais aussi de successions, pour les greffières et le juge de paix ; en matière de comptabilité, avec l'arrivée du nouveau système S/4 HANA (anciennement SAP), et informatique pour les collaboratrices administratives et secrétaires, via la nouvelle Cellule JUS-TIC, en appui direct des autorités judiciaires : renforcement des connaissances Teams (téléphonie), Exped (système d'envoi centralisé) et Outlook (Incamaill et adresses sécurisées). Mais aussi cours en ergonomie et visite de FriOffice, pour les questions de mobilier et matériel.

#### 1.1.4 Divers et remarques finales (proposition de modification législatives, informatiques etc.)

Après 3 à 4 ans d'un travail minutieux, réalisé par plusieurs jeunes engagés à côté de leurs études et/ou durant leurs vacances (job d'été notamment), le tout sous la supervision de notre archiviste judiciaire cantonal, le tri et archivage (intermédiaire) des anciens dossiers issus des cercles de Villaz-St-Pierre (1<sup>er</sup>), Romont (2<sup>ème</sup>) et Rue (3<sup>ème</sup>) a pris fin cette année, direction les Archives cantonales.

De même, cette année, avec l'aide de notre collaboratrice juridique, nous avons pu enfin mener à terme et lancer les dernières procédures (déclarations d'absence et inventaires d'office) et publications (appel aux héritiers) concernant les nombreux fonds en déshérence (50) hérités de nos anciens cercles de justice de paix, dont l'argent reviendra en partie aux communes de notre district.

En revanche, la surcharge et le manque de moyens mentionnés ci-dessus, nous ont valu cette année quelques difficultés avec l'Association des communes de la Glâne (AGR), s'agissant de l'encaissement des rémunérations fixées lors du contrôle des comptes, lequel avait pris du retard durant l'été, d'où certains problèmes de trésorerie, fort heureusement réglés en toute fin d'année.

Cette année 2024 a également été celle d'un changement à la tête du Service officiel des curatelles de la Glâne, avec le départ, fin avril, de M. Christophe Seydoux, après 10 ans, et l'arrivée, début juillet, de Mme Anne Schrago, comme nouvelle cheffe de service. Afin de soulager quelque peu ce Service, et nos curateurs professionnels, également surchargés, nous avons relancé le recrutement et l'engagement de curateurs privés, qui nous apportent une certaine souplesse et nous donnent un choix, mais également un travail supplémentaire, notamment de formation.

Malgré la complexification des affaires et une charge de travail toujours aussi lourde, il convient de souligner ici et une fois encore, l'engagement et la flexibilité de l'ensemble des collaborateurs/trices (personnel et assesseurs) de la Justice de paix de la Glâne. Que tous en soient remerciés !

## 1.2 Partie statistique

### 1.2.1 Statistique générale

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2022</b>	712	676	668	897	1069
<b>2023</b>	681	662	590	891	1360
<b>2024</b>	673	713	687	926	1209

Langue des affaires liquidées	2022	2023	2024
Français	668	590	687
Allemand	0	0	0

### 1.2.2 Protection des adultes

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2022</b>	415	188	184	482	573
<b>2023</b>	382	199	177	463	841
<b>2024</b>	386	209	199	467	688

Mesures de protection pour adultes	2022	2023	2024
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	2	0	3
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	0	0	2
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	1	2	2
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	7	6	7
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	38	56	52
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	8	17	9
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	31	57	49
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	1	3	0
9. Curatelles de coopération (art 396 CC)	0	2	1
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	1	5	1
11. Nomination, changement, libération et décharge du/de la curateur/trice (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	95	213	166
12. Fixation des honoraires du/de la curateur/trice (art. 404 CC)	175	442	324
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	23	38	36
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0	0
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	229	493	367
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	11	24	30
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	19	21	17
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	12	6	7
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	11	4	6
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	2	3	1
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	68	73	66
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	72	51	79

### 1.2.3 Successions

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
2022	82	178	165	108	148
2023	79	177	165	105	190
2024	76	165	180	97	178

<b>Juge de paix</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	0	0	0
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	0	0	0
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	0	5	1
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un/e héritier/ère absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	2	1	1
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	30	24	31
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	100	122	109
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	21	24	25
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	2	0	3
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0	0
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	0	0	0
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers/ières d'un-e insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	1	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	8	23	18
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	146	141	146

#### 1.2.4 Protection des mineurs

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2022</b>	175	234	249	245	304
<b>2023</b>	178	185	144	261	262
<b>2024</b>	164	223	203	288	276

<b>Mesures de protection</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	108	60	42
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	23	14	15
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	13	10	9
4. Fixation des relations personnelles avec des tiers (art. 274a CC)	1	0	0
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	4	3	9
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	1	0	2
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	14	12	6
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	6	7	5
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	6	2	1
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	3	2	1
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	19	16	20
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	1	3	4
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	1	2	2
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	20	9	14
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	1	1	5
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	0	0	3
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	3	1	1
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	0	0	0
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	0	1	1
20. Nomination, changement, libération et décharge du/de la curateur/trice (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	91	85	97
21. Fixation des honoraires du/de la curateur/trice (art. 404 CC)	6	6	7
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	74	78	54
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	11	3	1
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPT)	0	0	0
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art. 429 al. 2 CC), examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art. 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	0	0	0
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	2	1
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	8	11	11
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	19	21	23
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	5	8	7
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	1	1	5
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	66	46	66

### 1.2.5 Incompétences

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2022</b>	2	14	12	4	0
<b>2023</b>	3	15	15	4	1
<b>2024</b>	3	39	32	9	3

### 1.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

		2022	2023	2024
<b>Incompétences (art. 59 CPC)</b>		13	10	19
Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet		4	5	5

### 1.2.7 Placement à des fins d'assistance

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2022</b>	5	44	42	10	17
<b>2023</b>	4	59	60	7	31
<b>2024</b>	5	53	51	10	24

		2022	2023	2024
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)		6	5	7
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)		2	1	1
3. Prolongation d'un placement ordonné par un/e médecin (art. 429 al. 2 CC)		4	14	8
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)		0	0	0
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)		0	0	0
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)		1	2	0
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)		3	2	0
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)		0	0	2
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)		4	7	3
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)		38	52	45

### 1.2.8 Mise à ban

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2022</b>	4	4	8	7	7
<b>2023</b>	4	14	11	9	12
<b>2024</b>	4	15	12	13	15

Juge de paix	2022	2023	2024
Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	6	12	14
Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0	0

### 1.2.9 Assistance judiciaire

	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
<b>2022</b>	28	14	8	41	19
<b>2023</b>	30	13	18	42	23
<b>2024</b>	34	9	10	42	25

	2022	2023	2024
Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	14	10	7
Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	0	0	0
Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	12	11	15